



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 03 NOV. 2015

## **AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*

**- SAS SETEC -**

**Commune d'ORVAL (18)**

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La S.A.S SETEC sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable à ciel ouvert, située à l'ouest du territoire de la commune d'ORVAL (18200) aux lieux-dits « Les Charmes » et « Les Flaudis », en limite du territoire de la commune de Nozières.

L'autorisation est demandée pour une durée de 15 ans.

L'accès au site est réalisé par une voie aménagée qui permet de rejoindre le chemin rural de Nozières aux « Noirats », lequel aboutit directement sur la route départementale n°300 qui contourne le village d'Orval.

Le périmètre sollicité est identique à celui initialement autorisé, soit une superficie de 44 900 m<sup>2</sup>.

La topographie du site est globalement plane. L'exploitation sera réalisée en fouille sèche à la pelle hydraulique, sans avoir recours à l'utilisation d'explosif, par campagne (trois campagnes de cinq jours par an en moyenne). Le matériau extrait sera soit stocké provisoirement sur la carrière, soit évacué directement sur les chantiers de la société localisés dans un rayon d'environ 40 km autour du site.

La production moyenne sollicitée est de 10 000 tonnes par an avec une production maximale annuelle de 15 000 tonnes.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 190 mètres au sud-ouest du projet au hameau de « La Trollière » et à 580 mètres à l'est du site.

### **2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande de renouvellement d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité des sols, des eaux souterraines et des eaux superficielles,
- la faune, la flore et les milieux naturels.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1. Étude d'impact**

##### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

###### ***La qualité des sols, des eaux souterraines et des eaux superficielles***

Les aspects hydrologique et hydrogéologique sont suffisamment développés et contribuent à une bonne représentation du contexte sensible lié à l'eau au droit du site.

Le dossier identifie que la nappe des alluvions du Cher est potentiellement concernée par le projet et démontre de manière argumentée qu'au droit du site le niveau des plus hautes eaux de la nappe des alluvions du Cher est de 154,5 m NGF<sup>1</sup>.

Le projet intercepte un bassin versant très limité et compte-tenu de la topographie locale et de la nature sableuse du substrat, aucun ruissellement significatif n'est susceptible d'être capté par la fouille. Par ailleurs, aucun cours d'eau ne traverse la parcelle concernée. Le dossier indique que le projet de carrière est situé en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité des cours d'eau. Toutefois, une carte du réseau hydrographique local aurait complété utilement le dossier.

Le dossier recense correctement les ouvrages répertoriés autour du site et fait apparaître que le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

###### ***La faune, la flore et les milieux naturels***

L'état initial de l'environnement est issu d'un inventaire de terrain réalisé sur une seule journée de prospection à une période favorable à l'observation de la faune et de la flore. Toutefois, s'agissant d'un renouvellement d'autorisation pour une carrière déjà en cours d'exploitation, la durée d'observation est proportionnée aux enjeux en présence.

Concernant la faune, la sensibilité est jugée faible pour la plupart des groupes (insectes, mammifères, reptiles et amphibiens) du fait des potentialités limitées offertes par les milieux présents sur l'emprise. Pour les oiseaux, l'enjeu est modéré, du fait de la présence de quelques espèces d'oiseaux nicheurs relativement patrimoniales et protégées sur le site actuellement exploité.

Le dossier signale la présence d'une plante du genre *Spergula* dont l'espèce *Spergularia segetalis* est considérée comme « en danger » dans la liste rouge régionale des espèces menacées. L'autorité environnementale relève qu'il aurait été judicieux de déterminer avec précision l'espèce de la plante observée. Par ailleurs, contrairement à ce que l'étude affiche, l'autorité environnementale relève que le Céraiste nain n'est ni menacé, ni remarquable à l'échelle régionale et ne constitue pas un enjeu pour le site.

Par ailleurs, le diagnostic écologique révèle la présence en périphérie de la zone d'extraction, de trois espèces de plantes envahissantes.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur l'aire d'étude.

##### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

###### ***La qualité des sols, des eaux souterraines et des eaux superficielles***

La protection de la nappe superficielle des alluvions du Cher est susceptible de présenter un enjeu en raison de la diminution d'épaisseur de la couche de protection. La cote du fond de fouille est fixée à un mètre au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues. Le dossier conclut, à juste titre, à l'absence d'incidence du projet sur les écoulements de cette nappe.

<sup>1</sup> NGF : Le Nivellement Général de la France est un réseau de repères altimétriques

Le risque de pollution des eaux de la nappe des alluvions du Cher par un déversement accidentel d'hydrocarbures est bien identifié dans l'étude. Compte-tenu du contexte hydrogéologique, le risque de contamination des captages proches exploitant cette formation est estimé, à juste titre, très faible.

Le risque de pollution des eaux de la nappe des alluvions du Cher par la mise en remblai de déchets inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état du site est clairement identifié dans le dossier.

#### ***La faune, la flore et les milieux naturels***

Le dossier évalue, à juste titre, que le projet aura un impact faible sur la destruction de spécimens et les milieux de vie pour la plupart des espèces du fait de la banalité des habitats et de la flore présents sur le site. Pour les oiseaux, le dossier souligne un impact modéré du projet du fait de la présence d'espèces protégées, pour certaines nicheuses.

Le dossier souligne que l'impact de la prolifération sur les habitats naturels d'espèces exotiques de plantes à fort potentiel envahissant comme la Renouée du Japon, ne concerne que la périphérie de la zone d'extraction.

Par ailleurs, l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches (« coteaux bois et marais de la Champagne berrichonne » à 400 m) conclut de manière argumentée à l'absence d'effet significatif du projet.

#### ***3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

##### ***La qualité des sols, des eaux souterraines et des eaux superficielles***

Le dossier présente les mesures de protection et de suivi des eaux de la nappe des alluvions qui seront réalisées pour réduire les impacts du projet :

- l'absence de stockage d'hydrocarbures au droit du site d'extraction ;
- le ravitaillement et l'entretien courant des engins en dehors de la sablière ;
- le stationnement des engins hors du site en dehors des horaires d'ouverture ;
- la mise en œuvre de matériel adéquat en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- la mise en œuvre d'un contrôle des matériaux inertes extérieurs avant leur mise en remblai ;
- la création d'un deuxième piézomètre en aval hydraulique de carrière et la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux de la nappe des alluvions.

##### ***La faune, la flore et les milieux naturels***

Diverses mesures, proportionnées aux enjeux relevés, seront mises en œuvre pour réduire les impacts mis en évidence, et notamment :

- l'adaptation des périodes de chantier pour éviter toute destruction d'individus d'espèces protégées par arrêt de l'exploitation des fronts de taille entre avril et août et débroussaillage des friches et fourrés en septembre-octobre ;
- le contrôle des espèces exotiques envahissantes, notamment la Renouée du Japon sur les surfaces en phase de réaménagement.

#### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et avec les lignes directrices du Schéma Départemental des Carrières du Cher.

#### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site.**

La remise en état du site sera coordonnée avec l'extraction. Le site sera remblayé avec des matériaux inertes puis recouvert avec la terre végétale de décapage. La dépression résultant de

l'exploitation sera bordée de talus en pente douce à 30°. Le réaménagement en prairie naturelle permettra à terme le maintien des espèces des milieux de bocage présentes sur le site et en périphérie, et ne constituera pas une rupture topographique marquée par rapport aux terrains riverains.

Les mesures de remise en état proposées dans le dossier sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les effets potentiels des accidents possibles. Les flux thermiques en cas d'incendie ont été modélisés de manière appropriée et montrent que les zones d'effet de ces flux restent dans la limite des parcelles de la carrière.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'habitation la plus proche, bien qu'appartenant au propriétaire d'une parcelle concernée par le projet, aurait mérité d'être prise en compte dans l'étude.

Néanmoins, l'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié. La méthodologie est correctement décrite et respectée. Le volet sanitaire est jugé acceptable.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

L'étude d'impact comporte bien toutes les parties prévues par les textes réglementaires, à savoir notamment un état initial de l'environnement, une analyse de l'impact environnemental du projet et un exposé des mesures envisagées pour réduire les effets négatifs.

L'état initial caractérise bien toutes les sensibilités environnementales du site au regard du projet.

Les impacts temporaires ou permanents du projet sont caractérisés de manière suffisamment précise, et les mesures d'accompagnement, d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont pertinentes et proportionnées au projet.

## **5. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont globalement bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---=---

Le Préfet de Région

~~Pour le Préfet de région  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales~~

**Claude FLEUTIAUX**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore Milieux naturels	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La superficie demandée en exploitation sera rendue à l'agriculture en fin d'exploitation.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable Sols	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	+	Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venteux.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	~	L'exploitation n'est pas génératrice de déchets industriels.
Énergies et changement climatique	+	Seule l'utilisation de gazole pour l'alimentation des engins et des camions de transport des matériaux est prévue.
Risques technologiques	+	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinés dans le périmètre de la carrière.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic engendré induira peu de nuisances pour la voirie empruntée et pour les usagers.
Bruit	~	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses restent très limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet ne soulève pas d'enjeu particulier.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.